

PÔLE VIE DE LA CITÉ

Culture, Événements, Sports et Loisirs

Direction des Affaires Sportives - COSEC

bis

Décision N°2023/366 en date du 10/10/2023
Relative à la convention d'occupation précaire des installations sportives rattachées au Cosec de Dinard par diverses associations à titre gratuit.

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions.

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation), »

- **DECIDE** -

ARTICLE 1^{er} : l'approbation des termes de la convention déterminant les modalités d'occupation précaire des installations sportives rattachées au Cosec de Dinard.

La présente convention prend effet après le « forum des Associations et du Bénévolat » prévu chaque année le samedi suivant la rentrée scolaire de Septembre dont la date butoir est fixée au Dimanche 30 Juin 2024 par les associations suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	NOM DU PRESIDENT
ACADEMIE DE DANSE	Monsieur MARIE
AIKIDO DINARD	Monsieur MAILLARD
ASSOCIATION DES STOMISES DE HAUTE BRETAGNE	Madame RAGAIN
ASSOCIATION CLUB CŒUR ET SANTE	Monsieur PERTHUISON
ATHLETIQUE COTE D'EMERAUDE	Monsieur BERTRAND
ADSL	Madame MOREL
AGORA EMERAUDE	Monsieur BONTE
AMICALE LAIQUE DINARD	Monsieur KERNEVEZ
CŒUR DE YOGI	Madame JONGERLYNCK
ARSCE	Madame MEYER
ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES	Madame DUBREUIL
BILLARD	Monsieur ROUSSEL
BOXE	Monsieur TURGOT
BRIDGE	Monsieur REMY
CERCLE DE YOGA	Madame LAMBERT
CERCLE GENEALOGIQUE	Monsieur LEFORESTIER
KENDO CLUB	Monsieur CHOUEZ
DANSE ORIENTALE	Madame HARABASZ
LES ANCIENS MARINS	Monsieur LECLERC

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 035-213500937-20231010-DEC_2023_366_1-AU

DINARD COTE D'EMERAUDE VOLLEY	Madame
DINARD AMICALE CLUB	Monsieur RYBARCZYK
DINARD EN TANGO	Monsieur LE MOIGN
DINARD SELF DEFENSE	Monsieur HENNEQUART
DINARD KARATE	Madame PRODHOMME
DINARD PASSE TEMPS	Mademoiselle ROBERT
DINARD JEUX D'AIGUILLES	Madame PINTO
DINARD SPORT SANTE	Monsieur GERVIN
GYM VOLONTAIRE	Madame COEFFE
LA BAILARINA	Monsieur RUELLAN
L'HERMINE D'OR	Monsieur GRAAL
JUDO	Monsieur SELLES
LAME D'EMERAUDE	Madame FERRASSON
GUILDEP	Madame MEUNIER
L'ECHIQUIER DU VAL DE RANCE	Monsieur STORME
GYM DINARD LOISIRS	Monsieur BERTRAND
LES VOLIERES	Monsieur GAUDIN
SCRABBLE	Madame HUET
TAI-CHI	Madame RADISKOL
VITA FORME	Madame ROPERT
AIKIDO DINARD	Monsieur MAILLARD
AN ALARC'H	Monsieur LE MEHAUTE
ETOILE DINARDAISE BASKET	Monsieur PANIER
CJF ATHLETISME	Monsieur LARNICOL
ASSOCIATION MENS SANA	Monsieur BENETIN
FRANCE BENEVOLAT 35	Monsieur MELOU
FOOTBALL CLUB	Monsieur POTTIN
DECO LOISIRS	Madame MAYOT
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE BOCAGE	Monsieur ROSSIGNOL
YOGA EMERAUDE	Monsieur SIMON
UNIVERSITE DE TOUS LES SAVOIRS	Monsieur VERSTRAETE
SOURIRES DE GOSSÉS	Monsieur GENEST
CROIX ROUGE FRANCAISE	Monsieur MATHON
ASSOCIATION ARTISTIQUE DINARDAISE	Madame HOUE

ARTICLE 2 : La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit

La valorisation de la mise à disposition et des fluides y afférent sera calculée sur la base des tarifs en vigueur.



Pour le Maire et par délégation
Nolwenn GUILLOU, 1^{ère} adjointe



Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **08 NOV. 2023**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **08 NOV. 2023** et/ou notifiée le



Pour le Maire et par délégation
Nolwenn GUILLOU, 1^{ère} adjointe



Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision N°2023/367 en date du 10/10/2023
Relative à la convention d'occupation précaire des installations sportives rattachées au Cosec de Dinard par diverses associations à titre payant.

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions.

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation).

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : l'approbation des termes de la convention déterminant les modalités d'occupation précaire des installations sportives rattachées au Cosec de Dinard.

La présente convention prend effet après le « Forum des Associations et du Bénévolat » prévu chaque année le Samedi suivant la rentrée scolaire de Septembre dont la date butoir est fixée au Dimanche 30 Juin 2024 par les Associations suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	NOM DU PRESIDENT
ASSOCIATION LILA	Madame PERENOU
AS TIMAC ROULLIER	Madame BRAEM

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 035-213500937-20231010-DEC_2023_367-AU

ARTICLE 2 : Le Comptable Public de Dol de Bretagne est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **08 NOV. 2023**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **08 NOV. 2023** et/ou notifiée le



Pour le Maire et par délégation
Nokwenn GUILLOU, 1^{ère} adjointe

Signé Le Maire
Arnaud SALMON



PÔLE VIE DE LA CITÉ

Culture, Événements, Sports et Loisirs

Direction des Affaires Sportives - COSEC

Prix
Décision N°2023/368 en date du 10/10/2023
Relative à la convention d'occupation précaire des
installations sportives rattachées au Cossec de Dinard
par les écoles primaires à titre gratuit.

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions.

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation), »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : l'approbation des termes de la convention déterminant les modalités d'occupation précaire des Installations sportives rattachées au Cossec de Dinard.

La présente convention prend effet après le « Forum des Associations et du Bénévolat » prévu chaque année le Samedi suivant la rentrée scolaire de Septembre dont la date butoir est fixée au Dimanche 30 Juin 2024 par les Associations suivantes :

NOM DE L'ETABLISSEMENT
ECOLE ALAIN COLAS
ECOLE CLAUDE DEBUSSY
ECOLE PAUL SIGNAC
ECOLE NOTRE DAME DE LA MER

ARTICLE 2 : La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit.
La valorisation de la mise à disposition et des fluides y afférent sera calculée sur la base des tarifs en vigueur.

Le Maire



Pour le Maire et par délégation
Noënn GUILLOU, 1^{re} adjointe



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 08 NOV. 2023, publiée et/ou affichée en 08 NOV. 2023
Mairie, le et/ou



Pour le Maire et par délégation
Noënn GUILLOU, 1^{re} adjointe



Signé le Maire

Direction des Affaires Sportives - COSEC

Décision N°2023/369 en date du 10/10/2023
Relative à la convention d'occupation précaire des
installations sportives rattachées au Cosec de Dinard par
les écoles secondaires à titre payant.

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions.

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation)

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : l'approbation des termes de la convention déterminant les modalités d'occupation précaire des installations sportives rattachées au Cosec de Dinard.

La présente convention prend effet après le « Forum des Associations et du Bénévolat » prévu chaque année le Samedi suivant la rentrée scolaire de Septembre dont la date butoir est fixée au Dimanche 30 Juin 2024 par les associations suivantes :

NOM DE L'ETABLISSEMENT
COLLEGE LE BOCAGE
COLLEGE SAINTE MARIE
LYCEE HOTELIER

ARTICLE 2 : Le Comptable Public de Dol de Bretagne est chargé, en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation
Noëwenn GUILLOU, 1^{ère} adjointe



Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T ; le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **08 NOV. 2023**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **08 NOV. 2023** et/ou notifiée le



Pour le Maire et par délégation
Noëwenn GUILLOU, 1^{ère} adjointe

Signé le Maire



Décision N°2023/380 en date du 20/10/2023 relative au spectacle de Noël pour les écoles maternelles et élémentaires, privées et publiques

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des termes de la convention conclue avec « Le Petit Théâtre Populaire Portable » situé 35 rue du Puits Jacob – 35000 RENNES représenté par Mr Serge Rüest à l'occasion de une (1) représentation du Spectacle « Le Voyage fantastique du Père Noël » le vendredi 22 décembre 2023 : un spectacle pour les enfants des maternelles et du CP de 10h à 11h, salle Claude Debussy du Palais des Arts et du Festival à Dinard, pour les élèves des écoles privées et publiques de Dinard, à l'occasion de la fin d'année 2023.

En contrepartie, la Commune de DINARD versera – par mandat administratif – la somme de 1 500 € tarif net (mille cinq cents euros) pour la prestation, charges sociales afférentes et frais de déplacement compris.

La dépense en résultant sera imputée comme suit :

Pour les écoles publiques :

Service libellé : CDE/20/6232/ECOL/Fêtes et cérémonies

Pour l'école privée Notre Dame de la Mer à Dinard :

Service libellé : SCOL/212/6232/ENP/Fêtes et cérémonies

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DINARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation
Nolwenn GUILLOU, 1^{ère} Adjointe
Maire de Dinard



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 08 NOV. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 08 NOV. 2023.

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision n°2023/384 du 25/10/2023, relative aux tarifs publicitaires de la grille de programme du Dinard Festival du Film Britannique

Le Maire de DINARD,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

- **DECIDE** -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des tarifs de supports de communication pour le Dinard Festival du Film Britannique.

Les tarifs ci-dessous seront appliqués selon les taux de TVA en vigueur à partir de l'exécution de la présente décision.

DINARD FESTIVAL DU FILM BRITANNIQUE								
Libellé	Unité tarifaire 1	Unité tarifaire 2	Type de tarif	Complément	TARIF H.T.	Taux de TVA	TVA	TARIF T.T.C.
Grille programme : publicité	L'unité	¼ de page	Plein tarif		62,50 €	20,00%	12,50 €	75,00 €

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,
Le 6^{ème} adjoint
Vincent RÉMY

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 30 OCT. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 30 OCT. 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision n°2023/391 en date du 8 novembre 2023 relative à la requête présentée par Madame BAR – Annulation de l'arrêté d'opposition sur demande de déclaration préalable de travaux du 25 mai 2023

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

VU la requête présentée au Tribunal Administratif de RENNES le 27 octobre 2023 sous le numéro d'instance 2305826-5 par Madame Annick BAR, contre l'arrêté d'opposition pris le 25 mai 2023 sur une demande de déclaration préalable de travaux, relative à la pose d'un portail sis avenue de la Vicomté à Dinard.

- DECIDE -

ARTICLE 1 : La défense des intérêts de la COMMUNE dans cette affaire et la désignation à cet effet de Maître Anne LE DERF-DANIEL, Avocat, Membre de la Société Civile Professionnelle d'Avocats ARES, dont le siège social se trouve Immeuble Le WEST SIDE – 53, rue Jules Vallès – CS 643209 – 35043 RENNES cedex.

ARTICLE 2 : Les dépenses en résultant seront imputées en section de fonctionnement du budget de la COMMUNE sous les références suivantes :

Fonction : 020 – Administration générale de la collectivité - Nature : 6227 – Frais d'actes et de contentieux - Service : Administration Aménagement Programmation - AAP

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et Le Comptable Public de DOL, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour Le Maire et par délégation,

Pascal GUICHARD, Conseiller municipal délégué

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 08 NOV. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 08 NOV. 2023/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON